

<b>Gilbert Cardinaux / Michel Losey, députés</b>		M1020.07
Modification de la loi sur les impôts communaux		DIAF
Cosignataires:		---
Reçu SGC: 14.09.07	Transmis CHA: 20.09.07*	Parution BGC: sept. 2007

### Dépôt

Déposée le 15 juin 2007.

### Développement

Le dépôt de la motion est motivé essentiellement par le fait que l'urbanisation du canton de Fribourg ainsi que le développement des secteurs secondaires et tertiaires s'effectue principalement sur des zones bien définies autour des centres urbains et à forte densité de population, ce que personne ne conteste. De ce fait, les régions périphériques n'ont pas droit au chapitre et ne peuvent pas bénéficier de la manne fiscale fournie par ces personnes morales.

Nous vous rappelons pour mémoire qu'en 2004 les rentrées fiscales des personnes morales se sont élevées à plus de 76 millions de francs. Sur ces 76 millions de francs plus de 22 millions proviennent de 5 communes de la Sarine seulement et 24 millions supplémentaires proviennent des communes considérées comme pôle régional de chaque district ce qui fait que plus de 60 % de l'impôt des personnes morales profitent à ces communes.

Cette motion anticipe aussi la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire qui prévoit un développement encore plus prononcé des pôles et du centre fort du canton, soit l'agglomération de Fribourg. A cause de cela les communes périphériques ne pourront jamais bénéficier du développement économique du canton. En revanche, leurs charges continueront d'évoluer et d'augmenter et cela sans recettes fiscales supplémentaires.

Pour éviter un dérapage dommageable et regrettable, il serait judicieux de pouvoir répartir un tant soit peu la manne fiscale fournie par les personnes morales selon une clef de répartition de 66% pour les communes de domiciles des personnes morales et 34 % restant mis dans un pot commun et répartis sur l'ensemble des communes fribourgeoises selon la capacité financière réelle de chaque commune.

Nous vous rappelons également que l'aménagement des zones d'activités actuelles a été cofinancé par les recettes fiscales de tous les contribuables de ce canton, y compris des régions qui n'auront jamais un développement d'entreprises. Il est temps de corriger ces inégalités pour permettre un développement continu et perpétuel du canton en y intégrant l'ensemble de la population et de montrer que la solidarité cantonale existe et signifie quelque chose.

\* \* \*

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).